

Service instructeur
Direction des Finances

N° Jêrc/17-06

Service consulté

**Ecrêtement des bases communales excédentaires de taxe professionnelle
de certains établissements alimentant le Fonds départemental
de la taxe professionnelle**

**Phase de procédure interdépartementale ouvrant
la péréquation afférente aux rôles 2006**

Résumé : *Le Département du Haut-Rhin et les départements limitrophes du Territoire de Belfort, des Vosges et du Bas-Rhin, destinataires réciproquement, de leurs états d'écèlement des bases de taxe professionnelle alimentant les Fonds départementaux de cette taxe, doivent faire connaître, dans les trois mois, s'ils sont intéressés par la répartition d'un autre département.*

La lecture des états d'écèlement de 2006 fait apparaître pour le Haut-Rhin, la possibilité de participer à l'écèlement de l'établissement Syral du Bas-Rhin.

Inversement, le Département du Bas-Rhin intéressé par les Etablissements Péchiney, Wrigley et Sony pourrait demander la réunion de la commission interdépartementale de répartition. Le Territoire de Belfort envisage de faire de même à propos de l'entreprise Peugeot de Sausheim.

I. Pour information, montant brut porté au Fonds du Haut-Rhin écréte en 2006.

Il ressort des états 1397 TP établis par les Services Fiscaux du Haut-Rhin et transmis par le Préfet, que le montant brut de taxe professionnelle écréte provenant des bases excédentaires de certains établissements du Haut-Rhin échappant à la fiscalité directe locale et alimentant en 2006 le Fonds départemental de cette taxe s'élève à 44,1 M€ contre 40,2 M€ en 2005.

Viennent en complément à cette dotation 4,6 M€ d'allocations compensatrices, dont 0,2 M€ pour la réduction forfaitaire de 16 % des bases en 1987 et 4,4 M€ pour la suppression progressive de la part "salaires" dans la T.P.

II. Communication au Haut-Rhin des états d'écrêtement des trois départements limitrophes lui permettant d'engager une éventuelle **répartition interdépartementale**

Comme chaque année, le Préfet du Haut-Rhin a notifié au Département les états d'écrêtement 1397 TP établis par l'administration fiscale, récapitulant les établissements industriels dont les bases écrêtées en 2006 alimentent les Fonds départementaux de taxe professionnelle des départements limitrophes du Territoire de Belfort, du Bas-Rhin et des Vosges.

L'ouverture de la procédure de péréquation des Fonds départementaux de la taxe professionnelle doit en effet passer par une phase préliminaire, destinée à permettre aux départements d'estimer s'ils sont éventuellement en droit de participer à une répartition de fonds propres à d'autres départements limitrophes.

La notification engage cette phase prévue par l'article 1648 A du Code Général des Impôts et le décret 88-988 du 17 octobre 1988. Votre Commission peut demander à ce titre, au profit d'une ou plusieurs communes du Haut-Rhin, et sur la base d'éléments constatés, à participer à la péréquation des Fonds de ces trois départements, au niveau d'un ou plusieurs de leurs établissements.

Notre collectivité ne peut participer aux répartitions des fonds des Vosges et du Territoire de Belfort en raison de l'absence d'éléments permettant de légitimer une procédure interdépartementale de partage.

A contrario, le Fonds du Bas-Rhin peut à nouveau donner lieu à une répartition, en ce qui concerne le cas de la S.A. Syral de Marckolsheim, pour lequel le Haut-Rhin a obtenu en :

- 1998, au titre de rôles 1995 et 1996 de ce Département, jointe à la péréquation des rôles 1997 du Haut-Rhin, la somme de 11 126,08 € sur un écrêtement avant reversement prioritaire, de 46 358,68 €.
- 1999, au titre des rôles 1998 un montant de 17 705,68 € sur 93 646,53 €.
- 2000, au titre des rôles 1999, un montant de 53 434,39 € sur 217 612,43 €.
- 2001, au titre des rôles 2000, un montant de 47 563,89 € sur 251 749,43 €.
- 2002, au titre des rôles 2001, un montant de 72 126,85 € sur 368 856,50 €.
- 2003, au titre des rôles 2002, un montant de 95 705,03 € sur 518 281 €
- 2004, au titre des rôles 2003, un montant de 133 622,45 € sur 600 508 €.
- 2005, au titre des rôles 2004, un montant de 251 019,55 € sur 1 173 166 €.
- 2006, au titre des rôles 2005, un montant de 262 024,26 € sur 1 238 718 €.

Cet écrêtement brut atteindrait en 2006 la somme de 1 264 434 €. Par analogie aux années précédentes un apport de l'ordre de 270 000 € pourrait être dégagé en faveur du Haut-Rhin.

12 SEP. 2006

Je vous propose donc de demander la réunion de la commission interdépartementale de répartition.

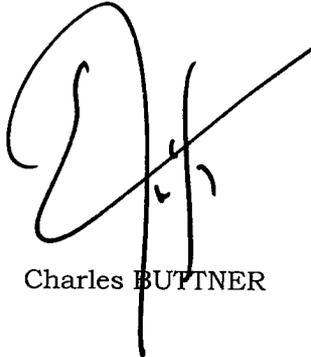
Les états de salariés n'ont pour l'heure pas encore été collectés par le Département du Bas-Rhin, mais compte tenu de la situation géographique des autres établissements écrêtés, il est peu probable que le Haut-Rhin soit concerné par d'autres entreprises. Néanmoins, si tel était le cas, un rapport complémentaire demandant la participation à ces écrêtements vous sera proposé.

III. Communication aux départements limitrophes, des états du Haut-Rhin

Le Département du Bas-Rhin se basant sur le seuil légal de 10 salariés par commune, pourrait demander à participer à la péréquation des entreprises Péchiney et Wrigley de Biesheim et Sony de Bergheim. La Commission Permanente du Conseil Général du Territoire de Belfort envisage de son côté de demander à participer à la répartition de l'écrêtement des Etablissements Peugeot de Sausheim.

En conséquence, je vous propose donc de renoncer à la péréquation des deux fonds des départements du Territoire de Belfort et des Vosges et de formuler une demande de participation à la répartition du fonds du Bas-Rhin, au titre de la S.A. Syral de Marckolsheim.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER